

## TABLEAU SYNOPTIQUE - LIVRE VI DU CODE DE COMMERCE

	<b>Mandat Ad hoc (amiable) Confidentiel</b>	<b>Conciliation (amiable) Confidentiel</b>	<b>Sauvegarde</b>	<b>Redressement judiciaire</b>	<b>Liquidation Judiciaire</b>
<b><u>Compétence</u></b>	Président du Tribunal du ressort du siège de l'entreprise	Président du Tribunal du ressort du siège de l'entreprise	Tribunal du ressort du siège de l'entreprise	Tribunal du ressort du siège de l'entreprise	Tribunal du ressort du siège de l'entreprise
<b><u>Initiative de l'ouverture</u></b>	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise Assignation d'un créancier Ministère Public	Entreprise Assignation d'un créancier Ministère Public
<b><u>Cessation des Paiements</u></b>	Non	Possible si < 45 jours	Non, présence de difficultés insurmontables pouvant provoquer un état de cessation des paiements	Oui	Oui
<b><u>Publicité de la procédure</u></b>	Non	Oui, si après conclusion de l'accord, il est prévu son homologation par jugement.	Oui (journal d'annonces légales et registre du commerce et des sociétés)	Oui (journal d'annonces légales et registre du commerce et des sociétés)	Oui (journal d'annonces légales et registre du commerce et des sociétés)
<b><u>Gel des dettes et déclaration obligatoire des créances</u></b>	Non	Non	Oui (poursuite des intérêts des emprunts)	Oui (poursuite des intérêts des emprunts)	Oui
<b><u>Sort des cautions</u></b>	Demeurent tenues par leur engagement initial	Peuvent bénéficier des termes de l'accord si novation	Suspension des poursuites en période d'observation Bénéficient des aménagements de la dette obtenus dans le plan	Suspension des poursuites jusqu'à l'arrêt du plan	Mises en jeu dès l'ouverture de la procédure

## TABLEAU SYNOPTIQUE - LIVRE VI DU CODE DE COMMERCE

	<b>Mandat Ad hoc (amiable) Confidentiel</b>	<b>Conciliation (amiable) Confidentiel</b>	<b>Sauvegarde</b>	<b>Redressement judiciaire</b>	<b>Liquidation Judiciaire</b>
<b><u>Finalité de la procédure</u></b>	Résolution de difficultés juridiques, économiques, financières, commerciales, entre associés...	Accord avec les créanciers attraités à la procédure  <u>Ou</u>  Option soumise à des seuils : - Sauvegarde financière accélérée - Sauvegarde accélérée	Plan de sauvegarde établi en fonction des capacités contributives de l'entreprise, assorti éventuellement de désinvestissements ou d'apports des associés en compte courant	Plan de remboursement établi en fonction des capacités contributives de l'entreprise, assorti éventuellement d'une cession partielle de branche d'activité  <u>Ou</u>  Cession de l'entreprise	Cession de l'entreprise ou vente des actifs
<b><u>En cas d'échec de la procédure</u></b>	Il est mis un terme à la procédure par l'entreprise ou le mandataire <i>ad hoc</i> .  Il peut être mis fin au mandat à tout moment par le Chef d'entreprise.	Il est mis un terme à la mission par l'entreprise ou le conciliateur.  Il peut être mis fin à la conciliation à tout moment par le Chef d'entreprise.	Le Tribunal peut convertir en Redressement Judiciaire ou Liquidation Judiciaire	Le Tribunal peut convertir en Liquidation Judiciaire	Sans objet
<b><u>Durée de la procédure</u></b>	Non limitée dans le temps sauf si fixée dans ordonnance d'ouverture	5 mois maximum	12 mois (+ 6 mois à la demande du Parquet)	12 mois (+ 6 mois à la demande du Parquet)	Néant sauf en cas de maintien provisoire d'activité pour cession (3 mois renouvelable une fois)

**TABLEAU SYNOPTIQUE - LIVRE VI DU CODE DE COMMERCE**

<b>Mandat Ad hoc (amiable) Confidentiel</b>	<b>Conciliation (amiable) Confidentiel</b>	<b>Sauvegarde</b>	<b>Redressement judiciaire</b>	<b>Liquidation Judiciaire</b>
---	--	-------------------	--------------------------------	-------------------------------

<b><u>Poursuite de l'activité</u></b>	Oui	Oui	Oui	Oui mais remise en cause possible au bout de 2 mois	Non sauf si une cession de l'entreprise apparaît possible
<b><u>Qualités des intervenants désignés</u></b>	Mandataire <i>ad hoc</i> proposé par l'entreprise ou libre choix du Président.  Indépendance nécessaire à l'égard de l'entreprise et des parties.	Conciliateur proposé par l'entreprise ou libre choix du Président.  Indépendance nécessaire à l'égard de l'entreprise et de ses créanciers.	Mandataire judiciaire et administrateur judiciaire inscrits sur la liste nationale	Mandataire judiciaire et administrateur judiciaire inscrits sur la liste nationale	Liquidateur et administrateur judiciaire en vue d'une cession
<b><u>Mission des intervenants</u></b>	Assister l'entreprise dans un domaine défini par le Président du Tribunal sur demande de l'entreprise	Favoriser la conclusion d'un accord entre l'entreprise et les créanciers attraités à la procédure	Administrateur : accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre de solutions économiques et sociales  Mandataire judiciaire : vérifier le passif et agir dans l'intérêt collectif des créanciers	Administrateur : accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre de solutions économiques et sociales  Mandataire Judiciaire : vérifier le passif et agir dans l'intérêt collectif des créanciers	Liquidateur : réaliser l'actif  Administrateur : accompagner l'entreprise vers une cession permettant de préserver l'activité et l'emploi
<b><u>Comités de créanciers</u></b>	Non	Les créanciers attraités à la procédure concourent à l'accord amiable.  - Sauvegarde financière accélérée (comité établissement de crédits et assimilés)	Obligatoire au-dessus de 150 salariés et 20 millions d'euros de CA comités Ets de crédit et comité des fournisseurs chacun votant à la majorité des 2/3 sur le projet de plan.	Au-dessus de 150 salariés et 20 millions d'euros de CA comités Ets de crédit et comité des fournisseurs chacun votant à la majorité des 2/3 sur le projet de plan. Dérogation en deçà des seuils sur ordonnance du Juge Commissaire.	Non

## TABLEAU SYNOPTIQUE - LIVRE VI DU CODE DE COMMERCE

Mandat Ad hoc (amiable) Confidentiel	Conciliation (amiable) Confidentiel	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Liquidation Judiciaire
--	---	------------	-------------------------	------------------------

		- Sauvegarde accélérée (comité fournisseurs et comité établissements de crédit et assimilés)	Possible en deçà des seuils sur requête de l'administrateur judiciaire donnant lieu à une autorisation du Juge Commissaire.	Possible en deçà des seuils sur requête de l'administrateur judiciaire donnant lieu à une autorisation du Juge Commissaire.	
<b><u>Conséquences de l'échec de l'accord ou du plan</u></b>	Sans objet	Orientation vers une procédure collective	Possibilité de bénéficier d'un redressement judiciaire	Liquidation judiciaire	Sans objet